

REGION: ZIGUINCHOR  
DEPARTEMENT: BIGNONA  
COMMUNE: BIGNONA  
CENTRE PRINCIPAL: BIGNONA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE  
CELEBRE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNEES PAR LE 5<sup>ème</sup> ALINEA  
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 61-55 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE  
N° 200  
DU REGISTRE  
4  
DE L'ANNEE  
2011

l'an deux mille onze, le vingt-six du mois de septembre devant nous, **PAPA SEYDOU KANE**, Officier de l'Etat-civil,  
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le vingt-six septembre deux mille onze à BIGNONA  
ENTRE:

**L'EPOUX: MOUHAMADHRE ALY DIEDHIOU** né le neuf mars mille neuf cent quatre-vingt-quatre à BIGNONA, de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA  
Fils de ABDOULAYE DIEDHIOU , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA,  
Et de AISSATOU SANE , de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à BIGNONA.

**L' EPOUSE: MAME FATOU GOUDIABY** née le un février mille neuf cent quatre-vingt-cinq à BOUGOUTOUB, de profession PROFESSEUR, domiciliée à BIGNONA.  
Fille de IBRAHIMA GOUDIABY , de profession XXXXXXXXXXXX, domicilié à BIGNONA  
Et de MARIAMA BARRY de profession XXXXXXXXXXXX, domiciliée à BIGNONA.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le vingt-six septembre deux mille onze à BIGNONA.

**Les époux déclarent opter pour la POLYGAMIE limitée à 4 femmes** avec comme régime matrimonial: **SEPARATION DES BIENS.**

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le vingt-six septembre deux mille onze.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

**Mentions marginales**



Fait à BIGNONA le 13 janvier, 2024

L'Officier de l'état-civil



**Awa Martha SONKO**

